



# L'INFORMATEUR SYNDICAL

Le 17 avril 2008

## Le jour de la marmotte 1

L'informateur a appris que les 7 et 8 avril dernier, sur le quart de soir, des opérateurs non qualifiés ont effectué du travail dans le département de la manutention. Le problème a pourtant été adressé lors d'une rencontre avec l'employeur à l'automne.

Le problème était que la compagnie assignait des opérateurs non qualifiés à la manutention en les inscrivant sur l'horaire de main d'œuvre comme surplus, volontaire ou autre. Suite aux rencontres avec l'employeur, le problème d'horaire a été réglé. Certains cadres ingénieux ont trouvé une nouvelle façon de court-circuiter le système. Les opérateurs ne sont plus inscrits sur l'horaire mais, lorsqu'il y a des surplus dans l'usine, ils sont assignés comme manutentionnaire même si ils ne sont pas qualifiés. Nous revoilà à la case départ.

L'article 13.01 a) est clair et l'annexe F prévoit un temps d'absence pour cette classification. Les temps d'absence de l'annexe F ont été négociés pour s'assurer que tous les opérateurs exécutent leur travail sécuritairement avec toutes les connaissances nécessaires. Un grief syndical a été déposé pour les manutentionnaires.

## Le jour de la marmotte 2

Suite à la négociation, le syndicat s'est entendu avec la compagnie que lors d'un règlement de grief de surtemps, le salarié qui le désire peut mettre le montant en temps compensatoire selon l'article 12.11. Dernièrement, un opérateur a eu un règlement de grief et a demandé à la compagnie de mettre son argent en temps compensatoire. La compagnie a refusé, prétextant que la pratique passée était d'accumuler seulement le temps réellement travaillé. Les cadres qui se sont entendus avec le syndicat ont été contactés à ce sujet, leurs mémoires étaient déficientes... Nous revoilà à la case départ. Un grief a été déposé. Dossier à suivre.

La compagnie nous demande de collaborer pour baisser les coûts de production qui donne de bons résultats (11 % d'efficacité de plus à la finition, suite à la réorganisation du travail). Et de l'autre côté, certains cadres se spécialisent dans la façon de détourner la convention pour sauver des coûts ou encore, nous ramènent des problèmes déjà réglés.

Le syndicat se demande où nous mènera ces pratiques, sans tenir compte des dossiers d'arbitrage qui se multiplient. Cinq arbitrages sont prévus à ce jour, un en cours et d'autres à venir.

## Vacances

Tous ceux et celles qui se sont vu refuser certaines semaines de vacances lors du choix de vacances sont priés d'adresser leurs plaintes au bureau du syndicat. Par la suite, le syndicat convoquera l'employeur pour discuter des possibilités d'augmenter certaines plages pour la prise de vacances.

## Conseil syndical

Vendredi le 18 avril se tiendra un conseil syndical. Suite à la réunion, vos délégués feront un sondage pour la possibilité de déplacer la fête du 1<sup>er</sup> juillet et prendront les adresses courriels des membres qui désirent recevoir la correspondance syndicale directement à la maison.



SYNDICAT NATIONAL DES PRODUITS CHIMIQUES DE VALLEYFIELD

350, Boul. Mgr Langlois; Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 0A6



Tél.: (450) 377-7823 • Fax : (450) 377-7851 • Site web : [www.snpcv.com](http://www.snpcv.com) - Courriel : [snpcv@can-gd-ots.com](mailto:snpcv@can-gd-ots.com)